

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

**ORDRE D'EXAMEN DES VOEUX
POUR LA PROCEDURE D'EXTENSION**

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du premier vœu formulé dans l'un des quatre départements de l'académie de Versailles.

Il se lit par colonne.

En extension, le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux attachés aux vœux formulés par le candidat.

YVELINES	ESSONNE	HAUTS DE SEINE	VAL D'OISE
↓ 95	↓ 78	↓ 95	↓ 78
91	92	91	92
92	95	78	91